



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 08 DU 13 JUILLET 2026, À 19 H 00
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

MEMBRES PRÉSENTS :

Jody Stone

Maire

Deborah Bishop

Conseillère

Philippe Dutil

Conseiller

Valérie Lavallée

Conseillère

MEMBRES ABSENTS :

Sophie Nagle

Conseillère

Nicholas Ouellet

Conseiller

Josiane Samson

Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-07-001

Adoption de l'ordre du jour

Retrait du point 6.4 Nomination d'un représentant de la Ville au sein de l'organisme Espace des Fondateurs5

Ajout du point 11.3 Octroi d'un contrat pour la préparation du terrain, la fourniture d'équipement et matériel et les mesures de sécurités pour la construction d'un mur de soutènement pour le projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

QUE l'ordre du jour de la séance n° 08 du 13 juillet 2026 soit et est adopté avec les modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2026-07-002

3.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juin 2026.

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juin 2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-07-003

3.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2026

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

QUE le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 30 juin 2026.

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 30 juin2026 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Période de questions des personnes présentes

Nom du / de la citoyen-ne	Sujet
Michel Chevalier	Demande si la ville a procédé à l'achat d'une propriété tel que résolu lors du conseil précédent.

Pamela Hatch	Demande un suivi sur sa plainte du 16 juin dernier concernant des poules en libertés et la présence de coq.
Bernard Dion	Demande un suivi sur les deux propriétés en vente sur la rue Riverside.
Robert Shelston	Demande si sa demande de dérogation sera redéposée ce soir.

5. RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.1. Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoir au 30 juin 2026 est déposé.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Trevor McLeod	40 085,16 \$
Hughes Ménard	731,40 \$

5.2. Rapport des revenus et des dépenses

Le rapport des revenus et des dépenses au 30 juin 2026 est déposé.

5.3. Rapport d’activités des officiers municipaux

Le rapport d’activités des officiers municipaux de juin 2026 est présenté aux membres du conseil.

5.4. Politique de bienvenue – Accès à la propriété, famille en croissance et accès aux loisirs : listes mensuelles

La liste des bénéficiaires au 30 juin 2026 est déposée.

6. CORRESPONDANCE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.1. Rapport d’activités – administratif – développement économique

Le rapport d’activités relatif au comité administratif et au comité de développement économique est déposé.

RÉSOLUTION 2026-07-004

6.2. Comptes payés et à payer

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE les listes des comptes payés au 30 juin 2026 et à payer en juillet 2026 soient adoptées et qu’elles soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des comptes	Montant
Comptes payés en juin 2026	83 721,11 \$

Comptes à payer en juillet 2026	127 145,01 \$
---------------------------------	---------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. **Dépôt de la liste des comptes débiteurs**

La liste des comptes débiteurs est déposée.

6.4. **Nomination d'un représentant de la Ville au sein de l'organisme Espace des Fondateurs5**
RETIRÉ

7. LÉGISLATION

RÉSOLUTION 2026-07-005

7.1. **Règlement RU-2023-02-01 modifiant le règlement RU-2023-02 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques – Adoption**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la réglementation par les agents et les cours municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 8 juin 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Règlement n°RU-2023-02 est modifié en abrogeant le premier paragraphe de l'article 5 et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent règlement le permet, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur la voie publique aux endroits et aux conditions où une signalisation indique une telle interdiction, tel qu'elle existe à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou à tout autre endroit et conditions décrits à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le Règlement n°RU-2023-02 est modifié en abrogeant les articles 24, 25 et 26 et en les remplaçant par les articles suivants :

ARTICLE 24. AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions, sauf pour les articles 18 et 19, de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de quatre-vingts dollars (80 \$) à cent soixante dollars (160 \$).

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 18 et 19, de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200 \$) à quatre cents dollars (400 \$).

ARTICLE 25. AMENDE STATIONNEMENT DE CAMION

Quiconque contrevient aux articles 15 et 16 commet une infraction et est passible d'une amende de cent trente dollars (130 \$) à deux cent soixante dollars (260 \$).

ARTICLE 26. AMENDE NUISANCE TRAVAUX DE VOIRIE, DEBLAIEMENT DE LA NEIGE

Quiconque contrevient à l'article 17 commet une infraction et est passible d'une amende de quatre-vingts dollars (80 \$) à cent soixante dollars (160 \$).

ARTICLE 4.

Le Règlement n°RU-2023-02 est modifié en abrogeant l'Annexe A et en la remplaçant par le texte suivant :

Conformément à l'article 5 du présent règlement, sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du règlement le permet, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur la voie publique rue à tout endroit et condition suivantes :

1. Interdiction de stationnement sur le côté Est de la rue Papineau, entre la rue Parc et la rue Hyatt.
2. Interdiction de stationner un véhicule dans les stationnements publics ci-dessous pour plus de VINGT-QUATRE (24) heures consécutives :
 - a. Devant et sur le côté du bâtiment cis au 14, boulevard Notre-Dame Ouest;
 - b. Derrière la place publique située au 272, rue Dufferin;
 - c. Sur la rue Phelps, entre la rivière et la rue Church.
3. Interdiction en tout temps de stationner tout véhicule pour une période excédant deux (2) heures aux endroits spécifiquement indiqués à cet effet par des panneaux de signalisation sur une partie de la rue Dufferin contenue à l'intérieur des limites suivantes :
 - a. Du côté ouest de la rue Dufferin : à partir du coin sud-ouest de la jonction entre la route;
 - b. Provinciale 247 et la rue Dufferin, sur une distance de 123.38 m vers le sud;
 - c. Du côté est de la rue Dufferin : a partir du coin sud-est de la jonction entre route;
 - d. Provinciale 247 et la rue Dufferin sur une distance de 135.95 m vers le sud.

ARTICLE 5.

Le Règlement n°RU-2023-02 est modifié en ajoutant des ILLUSTRATIONS À TITRE DE RÉFÉRENCE pour appuyer les localisations référencées par l'annexes A.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais au plus tôt le 15 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-07-006

7.2. **Projet de règlement 2026-04 établissant un programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville et des secteurs désignés – Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal décrète un programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville et de secteurs désignés de Stanstead ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une municipalité peut adopter un programme de revitalisation concernant son centre-ville ou un secteur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour la rénovation et l'amélioration des bâtiments commerciaux ou mixtes, notamment par l'amélioration des façades et des espaces intérieurs, ainsi que l'acquisition d'équipements commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le lors de la tenue de cette même séance ordinaire, le conseil municipal a présenté et déposé le projet de règlement n°2026-04 établissant un programme de crédit de taxes pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion donné par le conseiller Sophie Nagle, d'un dépôt de projet de règlement et de la présentation de celui-ci lors de la séance régulière du 8 juin 2026, le tout conformément aux formalités prévues à la Loi sur les cités et villes qui ont été dûment respectées;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

QUE le règlement 2026-04 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. **Rapport d'activités – sécurité publique**

Le rapport d'activités relatif à la sécurité publique est déposé.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. **Rapport d'activités - voirie**

Le rapport d'activités relatif aux travaux publics est déposé.

RÉSOLUTION 2026-07-007

9.2. **Octroi du contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'un camion à 6 roues à la suite de l'appel d'offres APP-2026-01 – Remplacement de la résolution 2026-06-023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a procédé à un appel d'offres public (APP-2026-01) pour l'acquisition d'un camion de déneigement six (6) roues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer cette acquisition au moyen d'un contrat de crédit-bail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2026-06-23 lors de sa réunion extraordinaire du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'adoption, le créancier et les modalités de remboursements n'étaient pas connus;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de financement a été présentée au conseil, prévoyant un montant financé de 265 877,00 \$, selon les modalités d'un crédit-bail de type « valeur résiduelle de 1 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend notamment un terme maximal de 84 mois à un taux indicatif de 5,22 %, sous réserve des ajustements prévus avant le déboursement, ainsi que des frais de dossier de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

PROPOSÉ PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR DEBORAH BISHOP

QUE la résolution 2026-06-023 soit remplacée par celle-ci;

QUE la Ville de Stanstead soit autorisée à conclure un contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'un camion de déneigement six (6) roues, conformément à l'appel d'offres APP-2026-01;

QUE le conseil municipal accepte les modalités de financement présentées dans la proposition de crédit-bail, soit un montant financé de 265 877,00 \$, sur un terme de 84 mois, à un taux d'intérêt indicatif de 5,22 %, sous réserve des ajustements de taux applicables au moment du déboursement, ainsi que les frais de dossier applicables;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis par Financement d'équipement TD Canada, une division de La Banque Toronto-Dominion à titre de crédit-bailleur pour donner effet à la présente résolution.

QUE les sommes requises pour le paiement des paiements mensuels de 3 769,03 \$ plus taxes et de toute autre obligation découlant du contrat de crédit-bail soient puisées aux budgets des exercices financiers concernés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'institution financière ainsi qu'à toute autre partie concernée afin de compléter les démarches relatives au financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-07-008

9.3. Octroi du mandat pour la réalisation des plans et devis pour la réfection du chemin Hackett pour une demande de financement au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite réaliser des travaux de réfection du chemin Hackett;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis constitue une étape préalable essentielle à la demande de financement et à la réalisation éventuelle des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre services de la firme CIMA+ pour la réalisation de ces plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé l'offre reçue et juge opportun de retenir la proposition de la firme CIMA+, celle-ci répondant adéquatement aux besoins de la Ville;

PROPOSÉ VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

QUE le conseil municipal octroi, de gré à gré, le mandat visant la réalisation des plans et devis pour le projet de réfection du chemin Hackett à la firme CIMA+, pour un montant de 24 590 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris à même la réserve infrastructure voirie ;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. GESTION DES EAUX (HYGIÈNE DU MILIEU)

10.1. Rapport d'activités – Hygiène du milieu

Le rapport d'activités relatif à la gestion des eaux est déposé.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Rapport d'activités – vie communautaire

Le rapport d'activités relatif aux loisirs et culture est déposé.

RÉSOLUTION 2026-07-009

11.2. Octroi d'un contrat pour le coffrage et l'armature d'un mur de soutènement pour le projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la réalisation du projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ses travaux consistent à ériger un mur de soutènement pour l'aménagement du haut du talus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément à sa politique de gestion contractuelle et aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions :

- Firme Coffrage Inter-Estrie : 148 665 \$ (avant taxes);
- Firme Gestion MT Coffrage : 127 400 \$ (avant taxes).

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse reçue est conforme à l'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour les travaux de coffrage et d'armature du mur de soutènement dans le cadre du projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec à Gestion MT Coffrage, pour un montant de 127 400 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris à même le surplus libre;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-07-010

11.3. Octroi d'un contrat pour la préparation du terrain, la fourniture d'équipement et matériel et les mesures de sécurités pour la construction d'un mur de soutènement pour le projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la réalisation du projet de plate-forme sur le lot 5 075 695 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de préparation du site, de fourniture d'équipement et de matériel et de mesures de sécurité doivent être faite avant et après la construction d'un mur de soutènement pour l'aménagement du haut du talus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de service de l'entreprise André Huard inc., entrepreneur général, au montant de 46 165 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse reçue est conforme;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR DEBORAH BISHOP

QUE le conseil municipal octroi le contrat de travaux de préparation du site, de fourniture d'équipement et de matériel et de mesures de sécurité qui doivent être fait avant et après la construction d'un mur de soutènement à André Huard inc., entrepreneur général, pour un montant de 45 165 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit pris à même le surplus affecté au développement économique;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1. **Rapport d'activités (CCU) et dépôt du rapport mensuel pour les permis et certificats émis en juin 2026**

Le rapport d'activités et la liste des permis et certificats émis en juin 2026 sont déposés.

RÉSOLUTION 2026-07-011

12.2. **Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'ajout d'un avant-toit au-dessus d'un balcon au 381 rue Dufferin, lot 5 075 816**

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent ajouter un avant-toit au-dessus de la porte qui mène au logement qui est desservi par une rampe d'accès pour fauteuil roulant, soit la porte à gauche, qui rejoindra la toiture existante au-dessus de la porte principale ;

CONSIDÉRANT QUE la structure proposée sera en bois traité peint en blanc, et que le toit sera en PVC ondulé transparent fumé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le conseil municipal approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un avant-toit au-dessus d'un balcon au 381, rue Dufferin, lot 5 075 816, tel que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-07-012

12.3. **Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la rénovation de la toiture du bâtiment principal au 34, rue Junction, lot 5 075 275**

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent remplacer le revêtement de toiture actuel de bardeau d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé est l'acier prépeint de couleur brun francé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande ;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

QUE le conseil approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal situé au 34 rue Junction, lot 5 075 275, telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-07-013

12.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la rénovation du bâtiment principal au 700, rue Dufferin, lot 5 075 116

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà commencé à rénover l'arrière du bâtiment, et qu'ils planifient maintenant rénover la façade (revêtement, garde-corps, porte et fenêtres du rez-de-chaussée) ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont les suivantes :

- Remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée par des nouvelles plus grandes de couleur blanche ;
- Remplacement de la porte par une nouvelle (blanche) et déplacement vers la gauche;
- Installation d'une nouvelle fenêtre à l'emplacement de l'ancienne porte;
- Remplacement du revêtement par un revêtement métallique vertical de couleur blanche.
- Remplacement des murets existants sur le balcon avant par un garde-corps de type main courante avec barrotins de couleur blanche (conservation des 4 poteaux de soutien existants du toit).

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUTIL
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

QUE le conseil approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du bâtiment principal au 700 rue Dufferin, lot 5 076 116, telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-07-014

12.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la modification de l'enseigne existante et l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal au 700, rue Dufferin, lot 5 076 116

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent modifier l'enseigne sur poteaux existante située en cours avant et ajouter une enseigne à plat sur la façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée à l'enseigne existante est le remplacement du panneau par un nouveau en granite noir, de 42 po x 20 po, avec dessus le logo de « Phelps Helps »;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne proposée est un panneau d'aluminium blanc de 96 po x 48 po éclairé par projection (luminaires de type « col de cygne ») et sera installée à plat sur le mur de la façade, entre les 2 fenêtres de l'étage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette demande;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

QUE le conseil approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale la modification de l'enseignement existante et l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal au 700, rue Dufferin, lot 5 076 116, telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

14. AFFAIRES DIVERSES

Nom du / de la conseiller.ère	Sujet
Philippe Dutil	Mentionne qu'un tournoi de volleyball a eu lieu au Camping Frontière qui a permis d'amasser 2 340 \$ et des denrées alimentaires pour le Centre d'Action Bénévole
Jody Stone	Quelques rencontres dans les dernières semaines

15. Seconde période de questions des personnes présentes

Nom du / de la citoyen-ne	Sujet
Bernard Dion	Félicitations à l'horticultrice à la Ville, Mme Mélissa Robson. Demande si des nouvelles affiches historiques remplaceront celles en place qui ne sont plus lisibles. Demande ce qui advient de l'édifice du 290 rue Dufferin.
Michel Chevalier	Demande si des dons reçus par la Ville pour le projet de la plate-forme seront réservés au projet.

RÉSOLUTION 2026-07-015

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUTIL

Stanstead, le 13 juillet 2026

Le président

Jody Stone

Le greffier

Hughes Ménard